

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

Madame Le Rapporteur expose :

Les déchets verts produits par les services municipaux des communes membres de Nîmes Métropole sont aujourd'hui majoritairement orientés, à titre gratuit, vers les déchèteries publiques du territoire. Ils peuvent constituer des gisements importants notamment en période de forte production (printemps et automne).

Durant ces épisodes, les apports sont tels que le dispositif en déchèterie peut se retrouver saturé au détriment des apports des usagers particuliers, dégradant ainsi la qualité du service. Ces apports, parfois nombreux, mobilisent à la fois véhicules et moyens humains de manière conséquente dans les communes.

Pour ces raisons, Nîmes Métropole souhaite aujourd'hui inciter ses communes membres à utiliser des broyeurs à végétaux au travers de la présente convention de mise à disposition et la définition d'un fonds de concours de la commune vers Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole achète un broyeur sur la base d'un modèle choisi par la commune dans une présélection. Cet achat est conditionné par le versement d'un fonds de concours de la commune à l'EPCI dans les limites imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI soit un montant maximum de 50 % du reste à charge après déduction des aides financières.

L'acquisition du modèle GREENMECH ARBO 130 choisi par la commune de Redessan représente un montant de 16 890 € HT. Compte tenu de la participation de l'ADEME et de la Région Occitanie, le reste à charge pour Nîmes Métropole est de 7 600,50 € HT. Le montant du fonds de concours à solliciter auprès de la commune est donc de 3 800,25 € HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

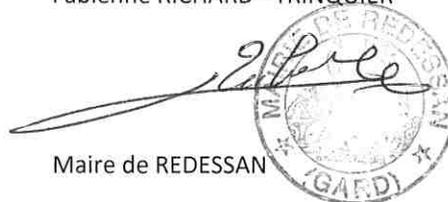
ARTICLE 2 : approuve le versement d'une participation financière de 3 800.25 € HT à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

ARTICLE 3 : autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	